

DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE LAINVILLE EN VEXIN

Travaux d'entretien des installations d'éclairage public

REGLEMENT DE CONSULTATION

RC

Date limite de remise des offres : Le 29 Mars 2011 à 17h

ARTICLE 1 : Objet du marché

Les travaux, objet du présent marché, concernent l'entretien et les réparations des installations de l'éclairage public ainsi que de pose, d'entretien et de dépose des motifs de décoration lumineuse sur le territoire de la commune de LAINVILLE EN VEXIN.

ARTICLE 2 : Procédure retenue

Il s'agit d'une procédure adaptée passée en application du Code des marchés publics.

La Collectivité peut arrêter à tout moment la procédure ou ne pas donner suite à tout ou partie de la consultation, après analyse des offres.

ARTICLE 3 : Décomposition en tranches et en lots

Sans objet.

ARTICLE 4 : Nature des offres

Article 4-1 Nombre de solution(s) de base

Le dossier de consultation comporte une solution de base. Les candidats devront répondre à cette solution.

Article 4-2 Variantes

Les candidats sont tenus de remettre une offre rigoureusement conforme au projet établi par la commune.

Article 4-3 Options

La commune prévoit 2 options décrites dans le CCTP.

ARTICLE 5 : Type de contractants

Les concurrents retenus pour cette consultation se présentent sous la forme d'un prestataire unique ou d'un groupement.

En cas de groupement, la forme souhaitée par la personne responsable du marché est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de la personne responsable du marché tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements (s). Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

ARTICLE 6 – Durée du marché - Délai d'exécution

Le marché court à compter de sa notification au titulaire. Sa durée est de 12 mois reconductible 4 fois 12 mois.

ARTICLE 7 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 8 - Références et justificatifs à produire

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société.

Le dossier à produire sera remis sous la forme d'une enveloppe fermée comprenant:

- lettre de candidature DC4
- références des prestations similaires de moins de trois ans
- déclarations sur l'honneur prévues à l'article 45 du code des marchés publics - qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales
- qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L324-10, L 341-6, L125-1 et L125-3 du code du travail ;
- si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet
- extrait K ou Kbis
- état annuel des certificats reçus
- RIB ou RIP

Chaque candidat aura à produire un projet de marché comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

- l'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes datés, paraphés et signés. En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter cet acte d'engagement qui sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement (ces demandes sont formulées dans l'annexe de l'acte d'engagement). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra joindre, en sus des renseignements exigés par l'article 114 1 ° du Code des Marchés Publics (CMP) :
 - Une déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du Code du Travail (article 45 3°c) du CMP) ;
 - Les capacités professionnelles du sous-traitant (moyens et références)
 - Le devis estimatif détaillé
 - le cas échéant, les demandes d'acceptation de sous-traitants

ARTICLE 9 - RETRAIT DU DCE

Le Dossier de Consultation est remis gratuitement en mairie à chaque candidat qui en fait la demande par téléphone, fax ou courriel à la Mairie aux coordonnées suivantes :

tél : 01 34 75 38 30
fax :01 34 75 11 22
mail : mairie.lainville@free.fr

Il est également téléchargeable sur le site internet de la mairie :

<http://mairie.lainville.free.fr/>

ARTICLE 10 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la Société.

Les prix devront être rédigés en euros.

Les offres seront remises par courrier postal en recommandé avec AR à l'adresse suivante :

Mairie de Lainville-en-Vexin
2, rue de la Mairie
78440 Lainville-en-Vexin

Les documents seront placés dans une enveloppe unique fermée tel que précisé ci-après.

- Les documents, certificats, attestations ou déclarations visés à l'article 45 et 46 du Code des Marchés Publics et notamment DC5, DC6 et DC7.
- Un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le représentant qualifié de la Société candidate ayant vocation à être titulaire de marché ;

L'enveloppe sera cachetée et contiendra les justifications à produire par le candidat conformément au présent règlement.

Elle portera les mentions suivantes :

Offre pour : Travaux d'entretien des installations d'éclairage public Société :
--

Article 11 : Jugement des offres

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues au Code des marchés publics. Les offres non conformes sont éliminées.

Le choix du candidat (ou du groupement) qui a présenté l'offre économique la plus avantageuse se fondera sur les critères suivants :

Prix des prestations : Noté sur 75 points

Valeur Technique de l'offre : Notée sur 15 points

Délai de réalisation : Noté sur 10 points

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

Article 12 : Demande de renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande à :

M. Gaëtano Demmi

Une réponse sera alors adressée, par écrit dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande, et question/réponse seront communiquées à tous les candidats ayant retiré le dossier.

Article 13 : Visite sur site et/ou consultation sur place

Visite obligatoire. Certificat de visite à remettre signé avec le dossier d'offre.

Pour visiter, contacter M. Gaëtano Demmi

COMMUNE DE LAINVILLE EN VEXIN

(Yvelines)

Travaux d'entretien des installations d'éclairage public

ACTE D'ENGAGEMENT

(A.E.)

MAITRE D'OUVRAGE : Commune de LAINVILLE EN VEXIN

OBJET DE L'APPEL D'OFFRES :

ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC

ACTE D'ENGAGEMENT

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné,

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et des documents qui y sont mentionnés ;

- et après avoir établi la (les) déclaration (s) prévue (s) à l'article 41-2 du Code des Marchés Publics,

M'engage (nous engageons) sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les travaux dans les conditions ci-après définies. L'offre ainsi présentée ne me (nous) lie toutefois que si son acceptation m'est (nous est) notifiée dans un délai de QUATRE VINGT DIX (90) jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement particulier de l'appel d'offres (RPAO).

L'entreprise est le mandataire des entrepreneurs groupés solidaires.

ARTICLE 2- PRIX

Les modalités de variation des prix sont fixées au C.C.A.P.

L'évaluation de l'ensemble des travaux d'entretien ordinaire, telle qu'elle résulte du détail estimatif est pour **la première année** de

- montant hors T.V.A_

- T.V.A. au taux de 19,6%

- montant T.V.A. incluse:

soit: (en lettres)

a) Sous-traitants désignés dans le présent marché,

Les annexes n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, les noms de ces sous traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement, ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement des contrats de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations que j'envisage (nous envisageons) de sous-traiter conformément à ces annexes est de Euros T.T.C..

b) Prestations qui seront sous-traitées en cours d'exécution du marché.

En outre, le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants payés directement après avoir demandé en cours de travaux leur acceptation à la personne responsable du marché ; les sommes figurant à ce tableau correspondant au montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement, ou à céder.

Nature de la prestation	Montant de la prestation (TVA 19,6% incluse)
Total	

Le montant maximal de la créance que je pourrai (nous pourrons) présenter en nantissement, ou à céder, est ainsi de :

ARTICLE 3 - DELAIS

La durée du marché est fixée à 12 mois, commençant le _____, il pourra être reconduit 4 fois.

Les fréquences des visites et les délais d'intervention sont fixés dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

ARTICLE 4 - PAIEMENTS

Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit :

- du compte ouvert au nom de _____
- sous le numéro _____
- à _____

Les soussignés entrepreneurs groupés solidaires, autres que le mandataire, donnent par les présentes à ce mandataire qui l'accepte, procuration à l'effet de percevoir pour le compte les sommes qui leurs sont dues en exécution du marché par voie de virement au compte ci-dessus du mandataire. Ces paiements seront libératoires vis-à-vis des entrepreneurs groupés solidaires.

Toutefois, le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants du crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux. J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché, ou de sa mise en régie à

- (l) mes (nos) torts exclusifs, ne pas tomber
- (l) ses torts exclusifs, que la société pour laquelle (le groupement d'intérêt économique pour lequel) j'interviens ne tombe pas
- (l) leurs torts exclusifs, que les sociétés pour lesquelles nous intervenons ne tombent pas

sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 2 du décret n°79-991 du 23 novembre 1979 modifiant le Code des Marchés Publics (article 259).

mention(s) manuscrite(s) « lu et approuvé »

Fait en un seul original

Signature(s) de l'(des) entrepreneur(s)

à
le

VISAS

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

A _____, le

La personne responsable du marché.

Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché signé le par l'entrepreneur destinataire.

Le _____ (date d'apposition de la signature ci-après)

Pour la personne responsable du marché.

COMMUNE DE LAINVILLE EN VEXIN

(Yvelines)

Travaux d'entretien des installations d'éclairage public

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

(C.C.T.P.)

MAITRE D'OUVRAGE : Commune de LAINVILLE EN VEXIN

Explorateur Windows.Ink

OBJET DE L'APPEL D'OFFRES :

ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - INDICATIONS GENERALES

- 1-1 - Objet du marché
- 1-2- Normes et règlements
- 1-3 - Importances des installations

ARTICLE 2 - ENTRETIEN ET EXPLOITATION

- 2-1 - Travaux d'entretien ordinaire
- 2-2 - Travaux d'entretien extraordinaire
- 2-3 – Travaux en option

ARTICLE 3 - MODALITES D'EXECUTION DES TRAVAUX ET PRESTATIONS

- 3-1 - Directives d'exécution des travaux
- 3-2 - Recherche de pannes ou anomalies sur canalisations souterraines
- 3-3 – Installations de chantier

ARTICLE 4 - PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX

- 4-1 - Lampes
- 4-2 - Luminaires
- 4-3 - Appareillages auxiliaires
- 4-4 - Candélabres
- 4-5 - Câbles

ARTICLE 1 - INDICATIONS GENERALES

1-1- OBJET DU MARCHE

Le présent Cahier des clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) a pour objet l'exécution de travaux d'entretien et réparations des installations de l'éclairage public ainsi que de pose, d'entretien et de dépose des motifs de décoration lumineuse sur le territoire de la commune de LAINVILLE EN VEXIN.

1-2- NORMES ET REGLEMENTS

Les travaux seront exécutés conformément:

- Aux conditions du C.C.T.P
- Au cahier des prescriptions communes applicable à la réalisation d'un réseau d'éclairage public , circulaire n°74-140 du 14 mars 1974
- Aux normes ou règles suivantes:
 - C 15100 : Exécution et entretien des installations électriques de première catégorie
 - C 12100 : Dispositions du décret du 14 novembre 1962 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en oeuvre du courant électrique.
- Aux prescriptions de l' UNION TECHNIQUE D'ELECTRICITE et notamment sa publication 513 concernant les canalisations électriques
- Toutes les spécifications techniques de l'E.D.F. et notamment les suivantes:
 - HN 11505 : Décembre 1959. Spécifications techniques pour l'établissement de canalisations électriques souterraines
 - NC 17200: Août 1998. Spécifications techniques pour les installations d'éclairage public
 - HN 62510: Août 1962. Spécifications techniques pour la fourniture des équipements de boîtes d'extrémité et de coupe circuit pour branchement sur réseau souterrain basse tension.
- A l'arrêté du 26/05/78 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique. (J.O du 19 et 20 Juin 1978).
- A la nouvelle publication de la norme NFC 15 000.

1-3- IMPORTANCES DES INSTALLATIONS

La consistance des installations d'éclairage public au 1er novembre 2009 est le suivant:

Rue des Peupliers :

- Disjoncteur monophasé 30/60A
- Calibré à 45A
- Consommation L1 = 21A
- 16 Lampes 125 W
- 9 Lampes 100 W

Chemin de Maléra :

- Disjoncteur monophasé 30/60A
- Calibré à 60 A
- Consommation L1 = 4,2A
- 8 Lampes 125 W

Rue Raymond Coste:

- Disjoncteur triphasé 10/30A
- Calibré à 10A
- Consommation L1 = 0A - L2 = 3,2A – L3 = 1,4A
- 9 Lampes 100 W

Eglise:

- Disjoncteur triphasé 10/30 A
- Calibré à 30 A
- Consommation L1= 0 A - L2 = 23A - L3 = 20A
- 41 Lampes 100 W
- 7 Lampes 70 W

Rue du Vexin :

- Disjoncteur monophasé 30/60 A
- Calibré 60 A
- Consommation L1 = 20 A
- 15 Lampes 100W
- 1 Lampe 250 W passage piéton

Rue de la Guillaumette :

- Disjoncteur monophasé 30/60 A
- Calibré 60 A
- Consommation L1 = 23 A
- 24 Lampes 125 w
- 12 Lampes 100 W

Rue des Bonnes Joies - Poste EDF :

- Disjoncteur monophasé 15/45 A
- Calibré 30 A
- Consommation L1 = 13,5 A
- 20 Lampes 100 W

Rue des Bonnes Joies en bas :

- Disjoncteur monophasé 30/60 A
- Calibré 60 A
- Consommation L1 = 12 A
- 3 Lampes 70 W
- 5 Lampes 125 W

Terrain de sports

- 4 projecteurs

Extension ou réduction du réseau

Le nombre total des foyers n'est donné qu'à titre indicatif.

Le réseau d'éclairage public et les installations des propriétés communales sont susceptibles de modifications dans leur étendue et leur nature.

L'actualisation du contrat d'entretien s'opérera pour les foyers supplémentaires, sur la quantité réelle des foyers affectés des prix unitaires du marché . Il est précisé que l'entretien ne sera facturé pour les nouveaux foyers installés en cours d'année qu'au terme de l'année échue.

Illuminations de fin d'année

Les travaux faisant l'objet de ce présent chapitre ont pour but d'illuminer chaque année certaines rues de la commune durant la période s'étalant au plus tard du 1er décembre au 15 janvier.

A titre indicatif, le quantitatif du matériel à poser est de 20 motifs dont 3 traversées de rue.

L'entrepreneur prévoira tout le matériel nécessaire à la pose de ces motifs.(Septains...)

ARTICLE 2 – ENTRETIEN ET EXPLOITATION

Important : toute intervention devra impérativement être signalée préalablement en Mairie

2-1- TRAVAUX D'ENTRETIEN ORDINAIRE

2.1.1 - Entretien mensuel

Dépistage des lampes défectueuses

Les tournées de dépistage des sources lumineuses défectueuses de l'éclairage public. Toutes les voies seront contrôlées une fois les mois suivants : janvier, février, mars, octobre, novembre, décembre, soit 6 passages par an.

Après chaque tournée de nuit l'entreprise enverra un fax ou un courriel aux services techniques comprenant systématiquement :

- Le numéro du foyer,
- L'adresse du foyer
- Un récapitulatif des foyers en panne précédemment et non remis en état du fait de l'attente d'un accord de réparation de la part des services techniques (foyers vandalisés par exemple)

Rétablissement du fonctionnement

L'entreprise assurera les réparations, la fourniture et le remplacement des lampes* hors service (brûlées ou cassées), des douilles, des fusibles défectueux, le remplacement des ballasts, amorceurs, starters, platine d'alimentation dans un délai maximum de 48 heures après la tournée de dépistage.

Après chaque visite, l'entreprise enverra un fax aux services techniques comprenant systématiquement:

- Le numéro du foyer
- L'adresse du foyer
- Le type de réparation effectuée
- Un récapitulatif des foyers en panne non réparés, avec la raison de la non-réparation.
- Un listing des devis en cours avec n° du devis, date, intitulé, montant (Foyers accidentés, vandalisés,...)

** Le remplacement des lampes d'éclairage public entraînera obligatoirement un nettoyage complet des appareils et des vasques*

2.1.2 - Entretien annuel

Cet entretien comprend:

- La vérification des armoires et tableaux de commandes (disjoncteurs , contacteurs, fusibles, cellules photoélectriques, horloge, dispositif de marche forcée).
- Le graissage des serrures et des charnières d'armoires.
- Le nettoyage de l'enveloppe (Affiches à retirer)

2.1.4 - Etablissement des rapports mensuels et annuel

L'entreprise établira 2 types de rapports :

L'un mensuel comprenant :

- Un récapitulatif des pannes rencontrées.
- Un récapitulatif des foyers accidentés ou vandalisés non réparés.
- Un récapitulatif des devis en cours.
- Une liste des travaux à prévoir qui ont été constatés aux cours des tournées.

L'autre annuel comprenant :

- Des observations éventuelles sur le réseau.
- L'état du patrimoine communal.
- Nombre de foyers par marque, type de lanterne et puissance
- Nombre de mâts ou supports par type et hauteur.
- Des états statistiques sur les types de pannes rencontrés.
- Les zones à risque ou le matériel est inadapté à l'environnement
- Un récapitulatif de tous les travaux hors entretien réalisés dans la commune.

2-2- TRAVAUX D'ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE

En dehors de l'entretien ordinaire ci-dessus indiqué, l'entrepreneur pourra être appelé à effectuer sur ordre de service certains travaux :

- Réparation des dommages causés aux installations par des tiers sous réserve que ces dommages aient été signalés à l'entreprise par la commune, la police ,ou les pompiers.
- Réparation des dommages dus à des incidents atmosphériques.
- Réparation des câbles, des boites de jonction ou dérivation.
- Remplacement des lanternes vétustés, cassées après constat et accord.
- Mise en conformité des armoires
- Remplacement des pièces et appareils dans les armoires d'éclairage public.
- Remplacement des candélabres après constat et accord.
- Redressement ou remplacement des candélabres déséquilibrés par suite d'affaissement ou de choc.
- Modification ou déplacement des installations.

En cas de sinistre causés par un tiers sur les installations appartenant à la commune, l'entreprise aura pour seul interlocuteur les services techniques de la commune.

2-3- TRAVAUX EN OPTION

Les travaux suivants pourront être commandés à l'entrepreneur pendant la durée du contrat.

2-3-1 - Dispositif de réduction d'intensité

Ce dispositif devra permettre de programmer une réduction de la puissance consommée au cours de la nuit.

2-3-1 - Remplacement des foyers

Il s'agit de remplacer les foyers actuels par des foyers très basse consommation de type LED de haute puissance ou équivalent.

2.1.3 - Etablissement de plan

L'entrepreneur procédera, lors du premier entretien systématique et au plus tard dans les 2 mois après la date de prise du contrat, à l'établissement d'un plan détaillé au 1/2000^{ème} du réseau d'éclairage. Sur ce plan seront figurés, les foyers numérotés avec type de lampe et puissance, l'emplacement des armoires. Ce plan sera établi en trois exemplaires dont un restera en mairie. Ce plan devra être remis à jour 1 fois par an

ARTICLE 3 - MODALITES D'EXECUTION DES TRAVAUX ET PRESTATIONS

3-1 DIRECTIVES D'EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés conformément aux conditions du C.C.T.P ainsi qu'aux normes et règlement indiqués au § 1-2.

3-2- RECHERCHE DE PANNES OU ANOMALIES SUR CANALISATIONS SOUTERRAINES

L'entreprise devra disposer du matériel pour détecter avec précision les défauts sur les installations souterraines en vue de réduire au minimum les sondages à effectuer.

3-3- INSTALLATIONS DE CHANTIER

Toute installation de chantier sur les dépendances du domaine public ou privé communal devra faire l'objet d'une autorisation du Directeur des Services Techniques. Il en est de même du dépôt de matériaux ou de matériel.

ARTICLE 4 – PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX

4-1 - LAMPES

Les lampes utilisées seront des meilleures marques françaises ou européennes, conformes au Cahier des Charges de l'U.S.E. et agréées par le Maître d'Oeuvre.

Dans tous les cas :

- la consommation horaire sera garantie avec une tolérance de + 10%;
- les différences de tension admissible pour un fonctionnement normal de la lampe devront être compatibles avec les variations de la tension d'alimentation mesurée à la sortie de l'appareillage nécessaire au fonctionnement de la lampe.
- elles seront garanties pour un fonctionnement de 10 000 heures avec des pertes maximum de flux lumineux de 25%.

Un exemplaire de chaque modèle de lampe sera déposé aux Services Techniques. L'Entrepreneur fournira un tableau des principales marques indiquant les puissances absorbées par la lampe, le flux initial, l'efficacité lumineuse, etc..

4-2- LUMINAIRES

Les luminaires remplacés seront, en principe, identiques à ceux déposés, sauf avis contraire du Représentant de la Commune. [1s devront être conformes aux normes suivantes :

- NF EN 60 - 598 - I (C 71 000) règles générales,
- NF EN 60 - 598 - 2 - 3 (C 71 003} règles particulières pour les luminaires,
- NF EN 60 - 598 - 2 - 5 (C 71 205) règles particulières pour les projecteurs,

4-3- APPAREILLAGES AUXILIAIRES

Le remplacement d'appareils usés ou détériorés s'effectuera avec des matériels adaptés aux conditions d'utilisation. Ces appareils répondront aux normes de l'U.T.E.. La substitution d'un appareil par un modèle différent devra obligatoirement recevoir l'accord des Services Techniques.

4-4- CANDELABRES

Les candélabres remplacés seront, en principe, identiques à ceux déposés, sauf avis contraire du Représentant de la Commune. Ils devront être conformes aux normes NF P 97 101, NF P 97 401 à NF P 97 409.

4-5- CABLES

4-5-1 - Câbles souterrains basse tension

Ces câbles sont conformes aux normes NFC 32111, NFC 32321, NFC 32322 et NFC 33210.

4-5-2 - Lignes aériennes à conducteurs nus

Ces conducteurs reposent sur des isolateurs.

Les conducteurs, isolateurs et ferrures sont conformes aux normes NFC 11201, NFC 34110 et NFC 34125.

4-5-3 - Lignes aériennes à conducteurs isolés

Les conducteurs sont assemblés en faisceaux sans neutre porteur, ils ont alors la composition suivante :

- conducteurs à âme cuivré :
2x6mm²; 2x 10 mm², 2x16 mm²; 4 x 10 mm¹; 4x 16 mm²
- conducteurs à âme aluminium :
2x16 mm²; 2 x 25 mm³; 4x16 mm²; 4 x 25 mm²

Les ferrures doivent être efficacement protégées contre l'oxydation. Les accessoires sont conçus de façon à ne pas blesser les conducteurs isolés et présenteront une résistance suffisante aux intempéries.

4-5-4- Jonction aéro-souterraine

La jonction entre conducteurs aériens isolés torsadés et câbles souterrains sera réalisée conformément à la norme HN 33 S 80 avec des manchons élastiques pré-moulés ou avec des raccords pré-isolés.

COMMUNE DE LAINVILLE EN VEXIN

(Yvelines)

Travaux d'entretien des installations d'éclairage public

DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAITE

(D.P.G.F.)

MAITRE D'OUVRAGE : Commune de LAINVILLE EN VEXIN

OBJET DE L'APPEL D'OFFRES :

ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC

TRAVAUX D'ENTRETIEN ORDINAIRE

	Forfait mensuel HT		Forfait annuel HT
Entretien mensuel			
Dépistage des lampes défectueuses	_____	x 6 =	_____
Entretien annuel			_____
Pose et dépose des illuminations de fin d'année			_____
	Montant total HT		_____
	TVA 19,6%		_____
	Montant total TTC		_____
Rétablissement de fonctionnement – forfait HT par foyer (matériel fourni facturé en sus au BPU)			_____

TRAVAUX EN OPTION

	Prix unitaire HT		Prix total HT
Dispositif de réduction d'intensité	_____		_____
Remplacement des foyers par des foyers Très basse consommation	_____		_____
Etablissement de plan			_____

COMMUNE DE LAINVILLE EN VEXIN

(Yvelines)

Travaux d'entretien des installations d'éclairage public

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

(B.P.U.)

MAITRE D'OUVRAGE : Commune de LAINVILLE EN VEXIN

OBJET DE L'APPEL D'OFFRES :

ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC

N ART	DESIGNATION DES PRIX	U	PU HT
A TRAVAUX SUR ARMOIRE DE COMMANDE			
1	Dépose armoire commande.	U	
2	Vacation à armoire de commande Eclairage ou SLT	U	
3	Remplacement cellule photo électrique y compris la dépose de l'ancienne cellule	U	
4	Remplacement de disjoncteur dans l'armoire	U	
5	Fourniture et pose armoire commande, raccordement des câbles.	U	
6	Remplacement de serrure de l'armoire	U	
B TRAVAUX DE DEPOSE DE LUMINAIRES OU D'ACCESSOIRES			
7	Dépose de luminaire	U	
8	Dépose console tabulaire	U	
9	PV PRIX 2-0-a pour dépose de scellements	U	
10	Dépose de platine alimentation dans un candélabre	U	
11	Dépose de platine alimentation dans un coffret	U	
12	Dépose de coffret sur poteau	U	
13	Dépose de coffret sur façade	U	
14	Dépose de coupe circuit de protection dans un candélabre	U	
15	Dépose de coupe circuit de protection alimentation aérienne	U	
C TRAVAUX DE DEPOSE DE SUPPORTS DE FOYER			
16	Dépose de poteau bois de 10 m a 12 m de hauteur	U	
17	Dépose de poteau béton arasé Inf. à 10 m hors sol	U	
18	Dépose de candélabre de 3 m à 6 m	U	
19	Dépose de candélabre supérieur à 7 m et inférieur à 10 m	U	
20	PV Prix 5-02/5-03 pour démolition massif	M3	
E TRAVAUX DE DEPOSE DE MATERIELS			
31	Dépose câble sous fourreau de section de 4 x 10 mm ² a 4 x 25 mm ²	ML	
32	Dépose conducteurs nus	ML	
33	Dépose câble pré assemblé 2x16 mm ² ou 4 x 16 mm ²	U	
34	Dépose ligne câble nu console et isolateur	U	
35	Dépose armement ligne câble pré assemblé	U	
36	Dépose câble en élévation sur poteau	ML	
37	Dépose câble en élévation sur façade	ML	
38	Dépose de boîte d'extrémité	U	
39	Dépose de gaine de protection	U	
40	Dépose potelet	U	
F TRAVAUX DE TERRASSEMENT			
41	Tranchée à la main LKMOM, H=0.80m	ML	
42	Tranchée avec engin mécanique L=0.40m, H=0.80m	ML	
43	Exécution tranchée sous chaussée O.50 x l m	ML	
44	PV prix 7-01/7-02/7-03/7-04 démolition revêtement	M2	
45	PV prix 7-01/7-02/7-03/7-04 démolition de pavage	M2	
46	PV prix 7-01/7-02/7-03/7-04 démolition béton fondation	M3	
47	Démolition béton ou maçonnerie en sous oeuvre	M3	
48	Remblai des tranchées en sablon	M3	
49	Remblai des tranchées en grave	M3	
50	Réfection définitive tranchée en béton lissé	M3	
51	Réfection définitive tranchée en pavage sur forme	M2	
52	Réfection définitive tranchée enrobé chaud noir	T	
53	Réfection définitive tranchée enrobé chaud rouge	T	
54	Réfection définitive tranchée émulsion gravillonnée	M2	
55	Enlèvement gravois et déblais	M3	

N ART	DESIGNATION DES PRIX	U	PU HT
G	FOURNITURE ET / OU POSE DE MATERIELS SOUTERRAINS		
56	Fourniture et pose de grillage plastique protection de 0.40	ML	
57	Fourniture et pose en tranchée de fourreau TPC1 diam.63	ML	
58	Fourniture et pose en tranchée de fourreau TPC1 diam.90	ML	
59	Pose câble en tranchée ou sous fourreaux inférieur à 4x 10mm	ML	
60	Pose câble en tranchée ou sous fourreaux supérieur à 4x10mm ² inf.4x35m	ML	
61	Confection et raccordement boîte jonction jusqu'à 4x10 mm ²	U	
62	Confection et raccordement boîte jonction 4 x 16 et 4 x 25 mm ²	U	
63	Confection et raccordement boîte dérivation jusqu'à 4 x 10 mm ²	U	
64	Confection et raccordement boîte dérivation 4 x 16 et 4 x 25 mm ²	U	
65	Confection prise terre par piquet 3 m galvanisé	U	
H	FOURNITURE ET / OU POSE DE MATERIELS AERIENS		
66	Déroulage câble pré assemblée 2 x 16 mm ¹ ou 4 x 16 mm ²	ML	
67	Fourniture et pose de pince ancrage pour câble 2 x 16 mm ² , 4 x 16 mm ²	U	
68	Fourniture et pose de pince d'alignement	U	
69	Pose câble en élévation y compris fourniture fixations	ML	
70	Fourniture et pose de gaine protection pour RAS	U	
I	INSTALLATION DE FOYERS		
71	Pose de luminaire a une hauteur inférieur à 6 m	U	
72	Pose de luminaire de tous type sur candélabre hauteur supérieur ou égale à 6m	U	
73	Pose platine d'alimentation dans un candélabre	U	
74	Pose platine d'alimentation dans un coffret	U	
75	Pose coffret de façade pour platine	U	
76	Pose applique tubulaire 1.50m avancée sur poteau	U	
77	Pose applique tubulaire 1.50m avancée sur façade	U	
78	Fourniture et pose c/c protection foyer EP	U	
79	Equipement entre luminaire et c/c pour un candélabre inf. 6 m	U	
80	Equipement entre luminaire et c/c pour un candélabre sup. 6m inf. 10m	U	
81	Equipement entre luminaire et c/c pour un candélabre sup. 10m inf. 13m	U	
82	Equipement applique entre luminaire & C/C	U	
83	Fourniture et pose de c/c pour réseau aérien	U	
84	Raccord, à la terre d'un foyer EP	U	
85	Confection de tête câble & raccordement câble inf. 4 x 10 mm ²	U	
86	Confection de tête câble & raccordement câble sup. 4 x 10 mm ²	U	
87	Numérotage de foyer éclairage public	U	
J	POSE DE SUPPORTS DE FOYER D'ECLAIRAGE	U	
88	Fouille & confection massif candélabre ou mât inf. à 6m	U	
89	Fouille & confection massif candélabre ou mât sup.6m inf.10m	U	
90	Fouille & confection massif candélabre ou mât sup.10m inf. 13m	U	
91	Mise à pied d'œuvre, levage, réglage candélabre simple crosse inf.6m	U	
92	Mise à pied d'œuvre, levage, réglage candélabre simple crosse sup.6 inf. 10m	U	
93	Mise à pied d'œuvre, levage, réglage candélabre simple crosse sup.10 inf.13	U	
94	PV par crosse supplémentaire	U	
95	Confection de pointe sur socle de candélabre	U	
96	Confection fouille, Mise à pied d'œuvre, levage, calage poteau bois de 8 à 10m	U	

N ART	DESIGNATION DES PRIX	U	PU HT
L	POSE D'ILLUMINATIONS		
108	Pose de ligne	ML	
109	Pose de guirlande	ML	
110	Equipement de guirlande	ML	
111	Pose de mât	U	
112	Fourniture et pose de filin support	ML	
113	Pose de motif	U	
114	Pose de projecteur	U	
115	Equipement de motif ou projecteur	U	
116	Raccordement de motif au projecteur	U	
117	Pose de sapin	U	
118	Equipement de sapin	U	
119	Raccordement pour sapin	U	
O	DEPOSE D'ILLUMINATIONS		
120	Dépose de ligne	ML	
121	Dépose de guirlande	ML	
122	Dépose de mât	U	
123	Dépose de filin support	ML	
124	Dépose de motif ou de projecteur	U	
125	Dépose d'équipement de sapin	U	
126	Dépose de sapin	U	
P	FOURNITURE DE LAMPES		
127	Lampe incandescence standard 100 W ou 150 W	U	
128	Lampe incandescence Carrefour 40 ou 60W	U	
129	Lampe incandescence Sphérique 25 ou 40 W	U	
130	Lampe quartz iode 500W	U	
131	Lampe quartz iode 1 000 W	U	
132	Lampe quartz iode 2 000 W	U	
133	Lampe à décharge ballon fluorescent 80 W	U	
134	Lampe à décharge ballon fluorescent 125 W	U	
135	Lampe à décharge ballon fluorescent 250 W	U	
136	Lampe à décharge ballon fluorescent 400 W	U	
137	Lampe à décharge sodium haute pression 70 W	U	
138	Lampe à décharge sodium haute pression 100 W	u	
139	Lampe à décharge sodium haute pression 150 W	U	
140	Lampe à décharge sodium haute pression 250 W	U	
141	Lampe à décharge sodium haute pression 400 W	U	
142	Lampe à décharge sodium haute pression 1 000 W	U	
143	Lampe à décharge iodures métalliques 250 W	U	
144	Lampe à décharge iodures métalliques 400 W	U	
145	Lampe à décharge iodures métalliques 1 000 W	U	
146	Lampe à décharge iodures métalliques 2 000 W	U	
147	Lampe à décharge mixte 160 W	U	
148	Lampe tube fluorescent cercline 32 et 40 W	U	
149	Lampe tube fluorescent cercline de 60 W	U	

N ART	DESIGNATION DES PRIX	U	PU HT
Q	FOURNITURE D'APPAREILLAGE / COFFRETS ET ARMOIRES		
150	Douille B.22	U	
151	Douille E.27	U	
152	Douille E.40	U	
153	Ballast pour cercline 32 ou 40 W	U	
154	Ballast pour cercline 60W	U	
155	Ballast pour lampe B.F. 80 W	U	
156	Ballast pour lampes B.F. 125 W	U	
157	Ballast pour lampe B.F. 250 W	U	
158	Ballast pour lampe B.F. 400 W	U	
159	Ballast pour lampe sodium H.P. 70 W	U	
160	Ballast pour lampe sodium H.P. 100 W	U	
161	Ballast pour lampe sodium H.P. 150 W	U	
162	Ballast pour lampe sodium H.P. 250 W	LI	
163	Ballast pour lampe sodium H.P. 400 W	U	
164	Ballast pour lampe sodium H.P. 1 000 W	U	
165	Ballast pour lampe MAIH250 W	U	
166	Ballast pour lampe MAIH 400 W	U	
167	Ballast pour lampe MA1H 2 000 W	U	
168	Amorceur pour lampe sodium H.P.	U	
169	Condensateur 16 micro farad	U	
170	Platine complète pour lampe B.F. 80 W	U	
171	Platine complète pour lampe B.F. 125 W	U	
172	Platine complète pour lampe B.F. 250 W	U	
173	Platine complète pour lampe B.F. 400 W	U	
174	Platine complète pour lampe sodium H.P. 70 W	U	
175	Platine complète pour lampe sodium H.P. 100 W	U	
176	Platine complète pour lampe sodium H.P. 150 W	U	
177	Platine complète pour lampe sodium H.P. 250 W	U	
178	Platine complète pour lampe sodium H.P. 400 W	- U	
179	Platine complète pour lampe sodium H.P. 1 000 W	U	
180	Platine pour lampe MATH 250 W	U	
181	Platine pour lampe MATH 400 W	U	
182	Platine pour lampe MAIN 2 000 W	U	
183	Coffret pour appareillage 80 et 125 W	U	
184	Coffret pour appareillage 250 et 400 W	U	
185	Fourniture et pose armoire non équipée simple corps avec socle	U	
186	Fourniture et pose armoire non équipée grand modèle	U	
187	Fourniture et pose armoire non équipée éclairage public	U	
R	FOURNITURE DE CABLES		
188	RVFV BT 2X2.5 mm2	MI,	
191	RVFV ET 3X2.5 mm2	ML	
192	RVFV BT 4X2.5 mm2	ML	
193	RVFV BT 5X2.5 mm2	ML	
194	RVFV BT 2 X 4 mm2	ML	
195	RVFV ET 4 X 4 mm2	ML	

N ART	DESIGNATION DES PRIX	U	PU HT
196	RVFV BT 5 X 4 mm2	ML	
197	RVFV BT 2 X 6 mm2	ML	
198	RVFV BT 4 X 6 mm2	ML	
199	RVFV BT 5 X 6 mm2	ML	
200	RVFV ET 2. X10 mm2	ML	
201	RVFV BT 4 X 10 mm2	ML	
202	RVFV BT 5 X 10 mm2	ML	
203	RVFV BT 2 X 16 mm2	ML	
204	RVFV ET 4 X 16 mm2	ML	
205	RVFV BT 5 X 16 mm2	ML	
206	RVFV BT 4 X 25 mm2	ML	
207	RVFV BT 5 X 25 mm2	ML	
208	RVFV BT 4 X 35 mm2	ML	
209	RVFV ET 5 X 35 mm2	ML	
210	RVFV BT 4 X 50 m.m2	ML	
211	U1000 R2V Cuivre BT 1 X 2.5 mm2	ML	
212	U1000 R2V Cuivre ET 2 X2.5 mm2	ML	
213	U1000 R2V Cuivre BT 3 X 2.5 mm2	ML	
214	U1000 R2V Cuivre ET 4 X2.5 mm2	ML	
215	U1000 R2V Cuivre BT 5 X 2.5 mm2	ML	
216	U1000 R2V Cuivre BT 2 X 4 mm2	ML	
217	U1000 R2V Cuivre BT 4 X 4 mm2	ML	
218	U1000 R2V Cuivre BT 5 X 4 mm2	ML	
219	U1000 R2V Cuivre BT 4 X 6 mm2	ML	
220	U1000 R2V Cuivre BT 5 X 6 mm2	ML	
221	U1000 R2V Cuivre ET 4 X 10 min2	ML	
222	U1000 R.2V Cuivre BT 4 X 16 mm2	ML	
223	U1000 R2V Cuivre ET 4 X 25 mm2	ML	
224	U1000 R2V Cuivre ET 4- X 35 mm2	ML	
225	U1000V Cuivre ET 7 X 2.5 mm2	ML	
226	U1000V Cuivre BT 12 X2.5 mm2	ML	
227	H07 RN F BT souple 2 X 1.5 mm2	ML	
228	H07 RN F BT souple 3 X 1.5 mm 2	ML	
229	H07 RN F BT souple 4 X 1.5 mm2	ML	
230	H07 RN F BT souple 5 X 1.5 mm2	ML	
231	H07 RN F BT souple 2 X 2.5 inm2	ML	
232	H07 RN F BT souple 3 X 2.5 mm2	ML	
233	H07 RN F BT souple 4 X 2.5 ram2	ML	
234	H07 RN F BT souple 5 X 2.5 mm2	ML	
235	H07 RN F BT souple 2 X 4 mm2	ML	
236	H07 RN F BT souple 3 X 4 mm2	ML	
237	H07 RN F BT souple 4 X 4 mm2	ML	
238	H07 RN F BT souple 5 X 4 mm2	ML	
239	Torsadé de réseau et branchement alu 2 X 16 mm2	ML	
240	Torsadé de réseau et branchement alu 4 X 16 mm2	ML	
241	Torsadé de réseau et branchement alu 4 X 25 mm2	ML	

N ART	DESIGNATION DES PRIX	U	PU HT
S	FOURNITURE DE BOITE SOUTERRAINES		
242	Boite souterraine jonction type IR 2	U	
243	Boite souterraine jonction type JR 3	U	
244	Boite souterraine jonction type JR 4	U	
245	Boite souterraine jonction type JR 5	U	
246	Boite souterraine dérivation type DRT 2	U	
247	Boite souterraine dérivation type DRT 3	U	
248	Boite souterraine dérivation type DR_T 5	U	
249	Boite souterraine dérivation type DDRT 3	U	
250	Boite souterraine dérivation type DDRT 5	U	
251	Boite souterraine dérivation type DDRT 8	11	
T	FOURNITURE DE SUPPORTS OU DE LUMINAIRES		
252	Poteau bois de 10m classe C	U	
253	Poteau bois de 12m classe C	U	
254	Mât octogonaux, hauteur = 3.50 ou 4 m acier galvanisé	U	
255	Mât octogonaux, hauteur •-- 6 m Acier galvanisé	U	
256	Mât octogonaux , hauteur = 8 m Acier galvanisé	U	
257	Mât octogonaux, hauteur = 10 m Acier galvanisé	U	
258	Candélabre. Octogonaux, hauteur = 8 m crosse avancée 1.50 m	U	
259	Candélabre. Octogonaux , hauteur = 9 m crosse avancée 1.50 m	U	
260	Candélabre. Octogonaux , hauteur = 10m crosse avancée 1.50 m	U	
261	Candélabre. Octogonaux , hauteur = 10m crosse avancée 1.50 m	U	
262	Candélabre. Octogonaux , hauteur = 12m crosse avancée 2 m	U	
262	Candélabre. Octogonaux, hauteur = 14m crosse avancée 2 m	U	
263	Lanterne MC2 Comatelec	U	
264	Lanterne MC3 Comatelec	U	
265	Lanterne Saphir 2 Comatelec	U	
266	Lanterne Saturne 3 S avec grille Comatelec	U	
267	Lanterne Alliance 3EI International	U	
268	Lanterne Prioritec avec coffret CPR Eclatec	U	
269	Lanterne Riviéra 2 Thom Europhane	U	
270	Projecteur Aréraflod 25 Europhane	U	
271	Projecteur Aréraflod 40 Europhane	U	
272	Lanterne Modéna G Philips	U	
273	Lanterne Iridium 10 Philips	U	
274	Lanterne Stradalux 470 Philips	U	
272	Crossette 0.50m	U	
273	Crossette double 0.50m	U	
W	FOURNITURE DE PETITS MATERIELS		
283	Plaquette coupe circuit	U	
284	Plaquette coupe circuit -1- 4 bornes 25 mm=	U	
285	Cartouche HPC 6 à 10 A	I	U
286	Cartouche HPC 40 à 60 A	U	
287	Cellule photo électrique 6 lux	U	
288	Horloge astronomique 16 A pôle	U	

N ART	DESIGNATION DES PRIX	U	PU HT
X	REGIE		
290	Heure de manœuvre terrassier	H	
291	Heure d'aide monteur électricien	H	
292	Heure de monteur électricien	H	
293	Heure de chef d'équipe	H	
294	Heure d'agent de maîtrise	H	
295	-Heure camionnette avec chauffeur	H	
296	Heure camion benne 10T avec chauffeur	H	
297	Heure nacelle avec chauffeur	H	
298	Heure technicien électronique plus véhicule	H	
299	Majoration pour travaux effectués les samedi, dimanche et jours fériés	H	
300	Majoration pour travaux effectués en dehors des heures normales	H	
301	Mise disposition voiture laboratoire intervention	F	
302	Heure utilisation pour le même lieu	H	
303	Heure pelle mécanique ou trancheuse + chauffeur	H	
304	Heure de compresseur	H	

COMMUNE DE LAINVILLE EN VEXIN

(Yvelines)

Travaux d'entretien des installations d'éclairage public

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

(C.C.A.P.)

MAITRE D'OUVRAGE : Commune de LAINVILLE EN VEXIN

Marché en procédure adaptée.

OBJET DE L'APPEL D'OFFRES :

ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC

Lu et accepté par l'Entrepreneur.
Pour être annexé à mon acte d'engagement
en date de ce jour et pour valoir pièce
Contractuelle.

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1.1- Objet du marché - Emplacement des Travaux - Domicile de 1*entrepreneur
- 1.2- Tranches et lots
- 1.3- Travaux intéressant la Défense
- 1.4- Contrôle des prix de revient

ARTICLE 2 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

ARTICLE 3 - PRIX ET MODE D'ÉVALUATION DES OUVRAGES - VARIATIONS DANS LES PRIX- RÈGLEMENT DES COMPTES

- 3.1- Répartition des paiements
- 3.2- Tranche (s) conditionnelle (s)
- 3.3- Contenu des prix - Mode d'évaluation des ouvrages et de règlement des comptes
- 3.4- Variation dans les prix

ARTICLE 4 - DÉLAI D'EXÉCUTION - PÉNALITÉS ET PRIMES

- 4.1- Fréquence des visites d'inspection et délais d'intervention
- 4.2- Durée du marché
- 4.3- Pénalités pour retard - Primes d'avance

ARTICLE 5 - CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SÛRETÉ

- 5.1- Retenue de garantie
- 5.2- Délai de garantie
- 5.3- Avance forfaitaire
- 5.4- Avance facultative

ARTICLE 6 - PRÉCAUTIONS CONTRE LES ACCIDENTS

ARTICLE 7 - PRISE EN CHARGE ET REMISE DES INSTALLATIONS

ARTICLE 8 - DÉROGATIONS AUX DOCUMENTS GÉNÉRAUX

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1-1 - OBJET DU MARCHÉ - EMBLEMEMENT DES TRAVAUX - DOMICILE DE L'ENTREPRENEUR

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernant les travaux d'entretien des installations d'éclairage public.

La description des travaux et les spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

A défaut d'indication du domicile élu par l'entrepreneur à proximité des travaux, les notifications se rapportant au marché seront valablement faites à la Mairie de LAINVILLE EN VEXIN.

1-2 - TRANCHES ET LOTS

Sans objet.

1-3 - TRAVAUX INTERESSANT LA DEFENSE

Sans objet.

1-4 - CONTROLE DES PRIX DE REVIENT

Sans objet.

ARTICLE 2 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

a) Pièces particulières

- acte d'engagement (AE)
- présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- bordereau des prix unitaires

b) Pièces générales

- cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux et ses annexes.
- cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux du génie civil dont la composition figure à l'annexe I du décret 93-1164 du 11 octobre 1993.
- les fascicules du CPC applicables aux marchés de travaux publics relevant des services du Ministère de l'Urbanisme et du Ministère des Transports.
- normes françaises homologuées ou normes applicables en France en vertu d'accords internationaux.

ARTICLE 3 - PRIX ET MODE D'EVALUATION DES OUVRAGES - VARIATION DANS LES PRIX -REGLEMENT DES COMPTES

3-1 - REPARTITION DES PAIEMENTS

L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé respectivement à l'entrepreneur titulaire et à ses sous-traitants.

3-2- TRANCHES CONDITIONNELLE

Sans objet.

3-3 - CONTENU DES PRIX - MODE D'EVALUATION DES OUVRAGES ET DE REGLEMENT DES COMPTES

3-3.1. Les prix du marché sont établis hors TVA.

3-3.2. Les travaux d'entretien ordinaire faisant l'objet du marché seront réglés par trimestres constants de chacune des années à partir des montants indiqués au détail estimatif du marché.

Semestriellement, l'entrepreneur fournira un état détaillé des installations existantes, en double exemplaire.

Après vérification par les services techniques municipaux, un exemplaire, approuvé par le Directeur Général, sera retourné à l'entrepreneur. Les quantités ainsi définies serviront de base au règlement des comptes de chaque semestre.

Les installations nouvelles réalisées au cours du semestre seront entretenues normalement sans que l'entrepreneur puisse prétendre à une modification des quantités arrêtées contrairement en début de semestre.

3-3.3. Les travaux d'entretien extraordinaire seront réglés par application du bordereau des prix unitaires.

Un projet de décompte sera établi par l'entrepreneur.

3-4 - VARIATION DANS LES PRIX

Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des travaux sont réputées réglées par les stipulations ci-après :

3-4.1. Les prix sont révisables suivant les modalités fixées au 3 - 4.3. et au 3 - 4.5.

3-4.2. Mois d'établissement des prix du marché

Les prix du marché sont réputés établis sur les bases des conditions économiques du mois qui précède celui du jour fixé par la remise des offres.

Ce mois est appelé « mois zéro ».

3-4.3. Choix de l'index de référence

L'index de référence **I** choisi en raison de sa structure pour la révision des prix des travaux faisant l'objet du marché est l'index national **Réseaux d'électrification TP 12**.

3-4.4. Modalités de révision des prix

Les prix seront révisés annuellement en multipliant les prix de base du marché par le coefficient de révision K donné par la formule :

$$K = 0,15 + 0,85 \frac{I}{I_0}$$

dans laquelle on a :

I₀ : valeur prise par l'index de référence au mois zéro.

I : valeur prise par l'index de référence au mois d'exécution des travaux

3-4.5. Application de la taxe sur la valeur ajoutée

Au montant hors taxe sera ajouté le taux de la TVA en vigueur au moment de l'exécution.

ARTICLE 4 - DELAI D'EXECUTION - PENALITES ET PRIMES

4-1 - FREQUENCES DES VISITES D'INSPECTION ET DELAIS D'INTERVENTION

La fréquence des visites d'inspection des installations d'éclairage public et de la signalisation tricolore et les délais d'intervention sont fixés dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

4-2- DUREE DU MARCHE

Le marché sera conclu pour une durée de 12 mois reconductible par tacite reconduction par période de 12 mois sauf dénonciation par lettre recommandée au moins 2 mois avant l'échéance. Le nombre de périodes de reconduction est limité à 4.

4-3 -PENALITES POUR RETARD - PRIMES D'AVANCE

Les stipulations du C.C.A.G. sont seules applicables.

ARTICLE 5 - CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE

5-1 - RETENUE DE GARANTIE

Le titulaire du marché est dispensé de constituer un cautionnement.

5-2- DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie concerne Les travaux d'entretien extraordinaire ; il ne fait l'objet d'aucune stipulation particulière.

5-3- AVANCE FORFAITAIRE

Aucune avance forfaitaire ne sera versée à l'entrepreneur.

5-4- AVANCE FACULTATIVE

Aucune avance facultative ne sera versée à l'entrepreneur.

ARTICLE 6 - PRECAUTIONS CONTRE LES ACCIDENTS

L'entrepreneur sera tenu responsable des accidents occasionnés par l'exécution des travaux et le fait de ses agents ou ouvriers, tant envers les personnes employées sur le chantier, qu'envers les tiers.

Il devra pouvoir, à tous moments et sur la demande du Maire, présenter ses polices d'assurance contre les accidents du travail et des tiers.

ARTICLE 7 - FRISE EN CHARGE ET REMISE DES INSTALLATIONS

Dès sa désignation, l'entrepreneur prendra en charge les installations telles qu'elles existeront et en assurera immédiatement l'entretien.

Il sera tenu, à l'expiration de son contrat, de remettre à la Ville, les installations d'éclairage public et de signalisation tricolore en parfait état d'entretien et de fonctionnement.

ARTICLE 8 - DEROGATION AUX DOCUMENTS GENERAUX

Sans objet.